

## **PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2026**

Convocation du 12 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : **19**

EN EXERCICE : **15**

QUI ONT PRIS PART AUX DELIBERATIONS : **10**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement reconvoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire.

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - Mme WALTER Mariette - Mme FREMY Maria, M. GROETZ Alexandre, Adjoints - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. FRICKER Didier, pouvoir à M. HUGUENIN Alain  
Mme PILLOD Amandine

Absents :

M. WILLIG David  
M. RIOS Sylvain  
M. PION Xavier  
M. DI VORA Romain

ORDRE DU JOUR :

### **1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

**Alain Huguenin est nommé secrétaire de séance**

### **2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 novembre 2025**

**Approuvé à l'unanimité.**

### **3/ Décision modificative du budget n°3**

Lors de la séance en date du 07 avril 2025, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2025.

Des ajustements budgétaires doivent être apportés et ils consistent en un virement de crédit du chapitre 011 (charges à caractère générale) au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

## OPERATIONS REELLES :

### Section de fonctionnement

Chapitre/article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011/615221 – Entretien, réparation bâtiments publics	400.00 €			
65/65568 – Autres contributions		400.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>		

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### 4/ Suppression de postes (suite départs d'agents)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en prenant en compte les suppressions de postes permanents qui suivent, liées à une démission courant 2025 (1 poste) et à des départs en retraite (1 poste) et en retraite pour invalidité (1 poste) en janvier 2026 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet),
- un poste d'éducateur de jeunes enfants (temps complet),
- un poste d'agent de maîtrise principal (temps complet).

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la suppression des postes précités.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### 5/ Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire indique que l'article L-522-27 du Code général de la fonction publique dispose que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux, fixé par l'assemblée délibérante, permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider, concernant l'avancement des fonctionnaires de la commune au grade supérieur, que le ratio commun à tous les cadres d'emplois soit fixé à **100 %**,
- d'adopter cette proposition.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **6/ Création d'un poste d'attaché principal**

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Suite au décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, un agent communal est concerné par un avancement en 2026 et remplit les conditions au 01/01/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 précité ;

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi(s) d'attaché principal pour assurer les fonctions administratives de direction de la collectivité, cet emploi impliquant des missions nécessitant un niveau certain d'expertise ou d'encadrement ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter :

- la suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché principal, à temps complet.

Le tableau des emplois est modifié à compter de la présente délibération. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au budget 2026.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **7/ Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine**

La Commune adhère depuis 2014 à cette fondation qui a soutenu les travaux de rénovation de l'Eglise de Chèvremont.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune à cette association. Le montant de la cotisation est de 200 € (tarif pour les communes de moins de 3 000 habitants).

Le Conseil municipal doit délibérer.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2026.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **8/ Vente de bois : modification de la destination des parcelles 7 et 8**

Lors de la séance en date du 13 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté l'assiette des coupes de bois de l'année 2025. Il était prévu que les coupes des parcelles 7 et 8 (amélioration) soient vendues en bois façonné bord de route. Il est proposé de modifier la destination de ces coupes et de les vendre sur pied au lieu de « **façonné** bord de route ».

Le Conseil municipal est sollicité pour adopter cette modification.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **9/ Modifications apportées aux modalités de mise à disposition de la salle de la Chougalante**

**Rapport annulé.**

### **10/ Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 pour la fourniture et pose d'un garde-corps rue du Stratégique (modification de la délibération prise le 22 novembre 2025)**

Comme chaque année, la Commune peut déposer des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR et/ou DSIL. Cette année, la date limite de dépôt des demandes a été fixée au 16 janvier 2026.

Le Conseil municipal avait délibéré, lors de la précédente séance, afin de déposer une demande complémentaire pour l'aménagement d'une bibliothèque/ludothèque dans les locaux d'anciennes salles de classes.

Comme la Commune a déjà déposé et obtenu, en 2025, une subvention au titre de la DSIL pour cette opération, il est envisagé de déposer une demande au titre de la DETR 2026 pour un autre projet : la fourniture et pose du garde-corps route du Stratégique. Cette opération pouvant entrer dans la catégorie « travaux de sécurité ».

Afin de garantir la sécurité des utilisateurs de la voie partagée piétons-cyclistes existante en bordure de la route communale du « stratégique » - entre le carrefour dit « de la balance » et la zone commerciale de Bessoncourt – il est nécessaire d'installer une barrière de sécurité sur l'ensemble de la section où la dénivellation est supérieure à 1 mètre.

Cette voie partagée surplombe en effet une zone agricole. La dénivellation séparant cette voie partagée et les champs attenants dépasse, sur une longueur de 150 mètres (sur 46 m puis sur 104 m), la hauteur d'1 mètre.

Cette mesure est d'autant plus importante que cette voie partagée est désormais reliée au « chaucidou » de la rue de Pérouse à Chèvremont et sera prochainement poursuivie, côté Bessoncourt par une voie cyclable permettant d'accéder à la zone commerciale.

Cette sécurisation s'inscrit donc dans un plan global de développement des aménagements cyclables dans le secteur.

**Objectifs poursuivis** : sécurisation des piétons et cyclistes circulant sur la voie qui leur est dédiée route du stratégique

**Coût prévisionnel des travaux** : 44 250.00 € HT, soit 53 100.00 € TTC.

**Montant de la subvention DETR sollicitée** : 22 125.00 € (soit 50 %)

Le calendrier de réalisation de cette opération est le suivant :

- démarrage des travaux : 15 février 2026
- fin prévisionnel des travaux : 01 mars 2026

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>	
<i>Type de travaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financier</i>	<i>Montant HT de la subvention sollicitée ou obtenue</i>
Fourniture et pose d'un garde-corps route du Stratégique	44 250.00 €	<b>ETAT – DETR 2026 (à solliciter)</b>	<b>22 125.00 €</b>
		Autofinancement Commune de Chèvremont	22 125.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 250.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 250.00 €</b>

Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'opération décrite dans la présente délibération, de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2026 pour cette opération d'un montant de 22 125.00 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et l'échéancier de réalisation envisagé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

**Approuvé à l'unanimité.**

**11/ Avis de la Commune sur le dossier de révision et d'extension du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) prescrit par arrêté préfectoral du 8 septembre 2025**

Vu l'arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002 portant approbation du PPRi de la Bourbeuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2025-09-08-00020 du 08 septembre 2025 portant nouvelle prescription pour la révision et l'extension du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), par débordement de cours d'eau, du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents dans le Territoire de Belfort ;

Vu le porter à connaissance fait par l'État, de la cartographie de l'aléa et des enjeux, et notifié le 6 juin 2023 aux communes, EPCI et acteurs de la GEMAPI, à l'issue de la phase d'association des collectivités ;

Vu les pièces jointes au présent dossier, notamment :

- le projet de note de présentation,
- le règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées, le cas échéant. Ce document fixe également des mesures

(dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP), des exploitants de réseaux, et des particuliers,

- les cartes de zonage des risques d'inondation ;

Considérant que l'enveloppe de la zone inondable du PPRi de 2002 résulte d'une cartographie obtenue à partir de données anciennes et notamment l'étude relative à l'atlas des zones inondables en date de 1997 ;

Considérant que le PPRi approuvé le 13 septembre 2002 et actuellement en vigueur n'est pas applicable aux communes couvertes par l'atlas des zones inondables (AZI) de la Bourbeuse ;

Considérant qu'il est fondamental, dans le cadre de la révision, et plus particulièrement de l'extension du PPRi de la Bourbeuse, d'intégrer les communes couvertes par l'AZI ;

Considérant que le PPRi en vigueur n'est pas en mesure d'assurer une prévention satisfaisante dans les nouvelles zones potentiellement inondées ;

Considérant que le PPRI est un document essentiel pour la sécurité et la protection des personnes et des biens sur le territoire de la commune, notamment en cas d'inondation ;

Considérant qu'en application de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRI doit être soumis à l'avis des conseils municipaux et des EPCI compétents en matière d'urbanisme, préalablement à sa mise à l'enquête publique ;

Considérant que cet avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans les deux mois suivant la demande ;

Considérant que le conseil municipal a été saisi le 28 novembre 2025 pour donner son avis sur le projet de révision du PPRI de la Bourbeuse et de ses affluents, prescrit par arrêté préfectoral du 08 septembre 2025 ;

Considérant que le PPRI prend en compte les spécificités de la commune et les risques d'inondation identifiés sur son territoire, notamment les zones inondables ;

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de PPRI du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents.

Il faut rappeler, concernant ce dossier, que lors des réunions de présentation du projet de révision du PPRI, la Commune avait transmis, en avril 2020, à Monsieur le Préfet, des réserves sur le secteur identifié comme inondable à Chèvremont (pavillons Territoire Habitant situés rue de la Gare et trois pavillons individuels situés à proximité du ruisseau des neuves fontaines).

En juillet 2020, les propriétaires riverains impactés ont également émis des réserves sur le classement envisagé de leur parcelle. Réserves maintenues en octobre 2020, suite à des études complémentaires.

Ces actions n'avaient pas permis d'aboutir à un changement du projet envisagé sur le territoire de la Commune.

**Avis défavorable à l'unanimité.**

**Questions diverses**

Fin de séance : 21h15